



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le **28 NOV. 2025**

ID : 057-245700695-20251119-B20251118_20_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Bernard ZENNER (arrivé au point 20), Mme Rachel ZIROVNIK, M. Michel HERGAT,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etaient excusés : Roland BALCERZAK, Maurice LORENTZ, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 19, 8 à partir du point 20

Nombre de votants : 7 jusqu'au point 19, 8 à partir du point 20

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, , Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication.

Était absente : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel



20. Objet : Subvention communautaire 2025 au titre des projets de clubs – Tennis Club de Cattenom : interventions dans les écoles élémentaires du territoire pour l'année scolaire 2024/2025

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Dans le cadre d'un dossier de demande de subvention, réceptionné le 12 août 2025, le Tennis Club de Cattenom sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention d'un de leur encadrant salarié pendant le temps scolaire. Cet intervenant, diplômé d'Etat, dispose de la carte professionnelle et est agréé par l'Education Nationale pour intervenir en Education Physique et Sportive sur le temps scolaire.

Le dossier présente une demande de soutien pour des interventions dans cinq écoles du territoire (Contz-les-Bains / Mondorff / Haute-Kontz / Cattenom / Rodemack). Chaque classe participera à un cycle de 8 séances, d'une durée d'1 h 30 chacune.

La répartition des séances encadrées par l'intervenant du TC Cattenom, pour un total de 96 heures au cours de l'année scolaire 2024-2025, se présente comme suit :

- 1 classe CE2 de l'école de Cattenom composée de 23 élèves,
- 1 classe CM1/CM2 de l'école de Rodemack composée de 21 élèves,
- 1 classe CM1/CM2 de l'école de Rodemack composée de 20 élèves,
- 1 classe CM1/CM2 de l'école de Contz-les-Bains composée de 16 élèves,
- 1 classe CE2/CM1 de l'école de Contz-les-Bains composée de 23 élèves,
- 1 classe GS/CP de l'école de Haute-Kontz composée de 20 élèves,
- 1 classe CM1/CM2 de l'école de Mondorff composée de 16 élèves,
- 1 classe CP/CE1/CE2 de l'école de Mondorff composée de 22 élèves.

Considérant que le montant des aides pour l'intervention d'éducateurs sportifs pendant le temps scolaire s'élève à 25 € de l'heure pour un éducateur salarié,

Considérant que le Tennis Club de Cattenom pourrait ainsi prétendre à une subvention globale d'un montant de 2 400 €, calculée comme suit : 25 € / heure / salarié multiplié par le nombre d'heures (25 € x 96 heures), soit un montant total de 2 400 €, au titre du cycle d'apprentissage pour les élèves des écoles élémentaires précitées.

Cependant l'association Tennis Club de Cattenom a constitué un budget global s'élevant à 3 050,00 €. Dans ce cadre, elle sollicite la CCCE à hauteur de 1 950,00 €, la Ligue Grand Est de Tennis à hauteur de 400,00 €, le Comité Départemental de Tennis à hauteur de 400,00 € et utilise des fonds propres à hauteur de 300,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Tennis Club de Cattenom en date du 11 août 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 17 septembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 1 950,00 € à l'association Tennis Club de Cattenom au titre des interventions en milieu scolaire sur l'année 2024-2025,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 19 novembre 2025

Le Président,

Michel PAQUET





Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de l'encadrement des activités physiques et sportives en milieu scolaire

ENTRE

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président Michel PAQUET, dûment habilité à cet effet par décision du Bureau Communautaire n° xx en date du 18 novembre 2025,

D'une part,

ET

Le Tennis Club de Cattenom dont le siège se situe 1 Rue du Bac 57570 CATTENOM, représenté par sa Présidente Madame Magali HASSLER,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT,

Préambule :

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 30 septembre 2025 a validé le règlement communautaire de soutien à la politique sportive dans sa dernière version.

Les dispositions du point n°3 dudit règlement prévoient les modalités de soutien de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aux associations sportives mettant à disposition des éducateurs salariés ou bénévoles en faveur des écoles pendant le temps scolaire et dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Inspection Académique.

La Commission « Politique Sport », lors de sa séance du 17 septembre 2025 a émis un avis favorable au versement d'une subvention à l'association Tennis Club de Cattenom au titre des interventions en milieu scolaire.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association « Tennis Club de Cattenom » dans le cadre de l'encadrement de l'activité physique et sportive « tennis » en milieu scolaire par un éducateur sportif salarié et / ou bénévole.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les interventions effectuées au cours de l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 3 -ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à organiser les séances d'activités physiques et sportives telles que définies dans le projet de l'école (ou des écoles) dans laquelle (ou lesquelles) intervient l'éducateur sportif ayant reçu l'agrément de l'Inspection Académique.

En cas de vacance du poste, l'association devra informer la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans un délai de trois jours.

Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide octroyée au club au titre de l'encadrement des activités physiques et sportives par un éducateur jusqu'à l'emploi d'un nouvel intervenant salarié.

Dans le cas où un éducateur bénévole prendrait le relais du poste salarié non pourvu par un éducateur rémunéré, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'engage à soutenir le club sur la base des modalités d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Le montant de l'aide attribuée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est fixé à hauteur de 1 950,00 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette aide sera versée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs après la dernière intervention scolaire, et sous réserve de la transmission préalable des bulletins de salaire de l'éducateur sportif.

En aucun cas la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne saurait être sollicitée pour une quelconque participation financière supplémentaire ayant le même objet.

ARTICLE 5 : AVENANT ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Toute modification de l'objet de la convention et notamment le statut de l'éducateur sportif intervenant dans l'encadrement de l'activité physique et sportive « tennis » en milieu scolaire fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'association devra informer la Communauté de toute difficulté de nature à compromettre le respect des engagements qu'elle a pris.

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à tout moment, notamment en cas de non respect par l'association de ses engagements. Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs demandera le reversement du trop perçu.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou n'a pas été utilisée conformément à son objet, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pourra résilier la présente convention et demandera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 7 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait à Cattenom, le

Le Président de la Communauté
de Communes de Cattenom et Environs
Michel PAQUET

La Présidente du Tennis Club de Cattenom
Magali HASSLER



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION: ...**Tennis club Cattenom**.....

au titre de la demande de subvention pour le projet (nom du projet) :

Tennis scolaire

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

12

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à**Cattenom**., le ...**11/08/25**.....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association ou de la fondation :

Hassler Magali

